

Contrat de location de remisage d'un équipement de camping 2023

Afin d'améliorer l'accessibilité aux utilisateurs des terrains de camping et d'améliorer son offre de service, l'Association sportive Miguick (ASM) met à leur disposition un service de remisage pour leur équipement de camping sur le territoire de la zec de la Rivière-Blanche. À la suite de l'acceptation de ce contrat et à l'acquittement des frais reliés, la préposée à l'accueil indique l'endroit où remiser l'équipement.

Prénom	Nom	# Membre
Équipement		Immatriculation (<u>également à rentrer dans manisoft</u>)
Courriel		Police d'assurance : compagnie et numéro

- 29) Entreposage quotidien (par jour) 11.00\$ TI
 30) Entreposage saison – été 200.00\$ TI
 31) Remisage annuel 306.00\$ TI

Modalités du contrat

1. La carte de membre est obligatoire pour la location d'un espace de remisage et un seul équipement est autorisé par espace de remisage.
2. Le présent contrat est aussi soumis aux dispositions du Règlement sur les conditions de pratique.
3. Les équipements autorisés sont les tentes-roulottes, roulottes, véhicules récréatifs (VR) et les embarcations.
4. Le remisage estival d'un équipement est permis à partir de la date d'ouverture de la pêche jusqu'au 31 octobre; il se prolonge jusqu'à l'ouverture de la pêche l'année suivante, pour le remisage annuel.
5. Le locataire s'engage à détenir une assurance responsabilité civile couvrant son équipement et à la maintenir en vigueur durant toute la durée du contrat.

6. Il est interdit de camper dans l'espace dédié au remisage de l'équipement de camping.
7. Le locataire doit disposer des eaux usées de son équipement aux endroits autorisés conformément à la réglementation applicable; de plus, il est entièrement responsable de tout autre déversement accidentel ou non sur le territoire de la zec de la Rivière Blanche.
8. Pour le remisage hivernal, aucune matière dangereuse n'est permise à l'intérieur de l'équipement ou sur le site de remisage.
9. Le présent contrat ne donne aucun privilège au locataire sur le choix d'un emplacement de camping.
10. Le locataire ne peut céder, louer ou sous louer son espace de remisage.
11. Sous aucun prétexte, le locataire ne peut laisser son équipement dans un emplacement de camping à la fin de son séjour; en cas de panne mécanique ou autre, il doit aviser le responsable du territoire et prendre tous les moyens disponibles pour libérer ledit emplacement.
12. En cas de non-respect des présentes modalités, le contrat peut être résilié sans préavis; le locataire doit alors récupérer son équipement dans les 48 heures suivant la résiliation du contrat, sans aucun remboursement.

Il est entendu et accepté par le locataire que l'ASM est par la présente libérée, déchargée et tenue non responsable de toute demande, action ou cause d'action, de quelque nature que ce soit, se rapportant aux dommages ou pertes aux personnes ou à leur propriété résultant de l'équipement remisé sur l'espace dédiée au remisage des équipements de camping. De plus, le locataire s'engage à prendre fait et cause pour l'ASM en cas de réclamation provenant de tiers pour dommages résultant de son équipement remisé.

Le locataire consent à ce que son équipement soit retenu par l'ASM et ce, tant que le montant payable à l'ASM en vertu des présentes n'est pas complètement acquitté.

Dans l'éventualité où le locataire ne reprend pas son équipement à la date prévue, ce dernier consent et autorise l'ASM à le faire remorquer, aux frais du locataire jusqu'à un endroit jugé opportun dans les circonstances. L'ASM pourra éventuellement vendre l'équipement non réclamé pour le paiement des sommes qui lui sont dues.

Je, soussigné, _____ m'engage à respecter les conditions inscrites et déclare avoir lu le présent document et en avoir reçu copie.

<p>Locataire</p> <p>Par : _____</p> <p>Date : _____</p>	<p>Association sportive Miguick</p> <p>Par : _____</p> <p>Date : _____</p>
--	---